

Succession et enfant naturel

Par **andre**, le **27/07/2015** à **01:57**

Bonsoir,

j'aimerais vous poser une question sur ma situation.

je suis né d'une relation de jeunesse, ma mère n'a pas souhaité me faire reconnaître pas mon père biologique, et quelque années plus tard j'ai été adopté par le nouveau mari de ma mère.

Quelque année plus tard mon père biologique est mort. Mes parents actuels m'ont conseillé de prendre un avocat et de commencer la reconnaissance de fils naturel pour faire partie de la succession des parents de ce père biologique (il existe d'autres successeurs demi-frère et demi-soeur).

Je n'ai jamais eu aucun contact avec cette famille "paternelle" mais mes parents m'ont dit qu'il ne devrait pas être très difficile de prouver le lien de parenté avec des photos, témoins, etc.

Qu'en pensez-vous? Est-ce que c'est faisable?

Par **joaquin**, le **27/07/2015** à **09:35**

Bonjour,

Pour une reconnaissance de paternité par possession d'état, il faut réunir 3 éléments :

- la fama (la réputation que l'on a d'être le fils de ...)
- le nomen (le fait de porter le nom de son père biologique)
- le tractatus : avoir été traité par son père comme son vrai fils.

Si je ne me trompe pas, il me semble qu'il vous manquera au moins le nomen, le fait de porter le nom de votre père biologique.

Il ne sera donc pas si évident que cela d'établir un lien de filiation avec votre père biologique, d'autant plus que vous avez déjà, d'après ce que vous dites, un lien de filiation adoptif.

Voyez ce site pour les détails de la procédure :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F15882.xhtml>

Cordialement

Joaquin Gonzalez

Par **andre**, le **27/07/2015** à **11:23**

Bonjour,

merci pour le lien, je vais maintenant le lire,

j'ai comme deuxième prénom, celui de mon père biologique, est-ce suffisant?

Par **joaquin**, le **27/07/2015** à **11:27**

Je pense que pour le nomen, il s'agit du nom et non du prénom.

Cordialement

JG

Par **Emillac**, le **27/07/2015** à **11:41**

Bonjour,

[citation]quelque années plus tard j'ai été adopté par le nouveau mari de ma mère.

[/citation]

Adoption simple ou plénière ?

[citation]

il ne devrait pas être très difficile de prouver le lien de parenté avec des photos, témoins ect.

[/citation]

Quel genre de photos ?

Quel genre de témoins ?

(du fait que vous n'avez jamais eu aucun contact avec votre "belle-famille", donc jamais eu aucun contact, ni vous ni personne de votre entourage, avec votre père biologique et sa famille)

[citation]

Qu'en pensez-vous? Est-ce que c'est faisable?

[/citation]

Oui, si vous aimez les parcours du combattant ! Parce que vous pensez bien que, débarquant après le décès de votre père biologique "pour faire partie de la succession", d'un père avec qui vous n'avez jamais eu aucun contact, ni donc avec la famille en question, elle ne va pas vous accueillir à bras ouvert...

Pour le reste, d'accord avec joaquin.

[citation]j'ai comme deuxième prénom, celui de mon père biologique, est-ce suffisant?[/citation]
Vous plaisantez ?

Par **Emillac**, le **27/07/2015** à **11:44**

Re,
[citation]Je pense que pour le nom, il s'agit du nom et non du prénom. [/citation]
Évidemment ! Vous pensez bien.

Par **andre**, le **27/07/2015** à **13:21**

bonjour,

Adoption simple ou plénière ?
simple (faite en Belgique)

Quel genre de photos ? Quel genre de témoins ?

Des photos de moi bébé dans ses bras avec ma mère, (2 ou 3 photos) les témoins pourraient être mes oncles et tantes maternelles peuvent être une amie de ma mère et peut être quelque personne âgée du village.